

MOT DU MAIRE – TAXES MUNICIPALES 2024

Cantley, le 19 décembre 2023

Chères citoyennes et chers citoyens de Cantley,

Dans un souci de transparence et afin de bien comprendre votre compte de taxes municipales, je tenais à vous expliquer, à la suite de l'adoption officielle en séance tenante, ce qui nous a mené, les conseillers et moi-même, à notre prise de décision concernant les taxes municipales de 2024 pour la municipalité de Cantley.

Explication du compte de taxes

Tout d'abord, je crois très important de comprendre ce qui compose sa facture de taxes municipales. Celle-ci est composée de 4 éléments principaux :

1. **La valeur au rôle**, ou en d'autres termes, la *juste valeur* ou la *valeur réelle* de votre propriété. Cette juste valeur est déterminée par les évaluateurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais selon les conditions du marché immobilier au 1^{er} juillet de l'année qui précède le dépôt du rôle, soit le 1^{er} juillet 2020. Vous vous souviendrez que cette valeur avait augmenté d'environ 13 % en 2022 (nouveau rôle).
2. **Le taux de taxation**, c'est-à-dire le taux qui sera appliqué sur votre valeur au rôle et qui permettra de calculer votre montant de taxe foncière générale à payer. Ce montant représente habituellement entre 80 % et 90 % de votre facture totale. Le taux de taxation qui a été établie par la Municipalité de Cantley pour les immeubles résidentiels est de 0,7838 \$ par tranche de 100 \$ de valeur imposable. Nous avons donc haussé le taux de taxation en 2024 de 3,00 %. Les taxes qui en découlent représentent près de 62 % des revenus de Cantley. Notre municipalité, comme toutes les municipalités québécoises, est donc très dépendante de cette taxe.
3. **La taxe sur les ordures, le compost et le recyclage.** Cette taxe fixe, au montant de 297 \$ pour l'exercice 2024, est contrôlée par la Municipalité de Cantley et permet principalement de couvrir les dépenses liées aux 3 services de collecte des matières résiduelles des citoyens. Le montant est demeuré le même par rapport à 2023.
4. **Les règlements d'emprunts.** Il s'agit, pour la plupart, d'emprunts bancaires à long terme effectués par la Municipalité pour satisfaire des besoins importants en infrastructures (ex. : achat d'un camion incendie, réfection de rues, CCM, etc.) et afin de combler le déficit accumulé au 31 décembre 2022. Ces emprunts portent intérêt à des taux variés et ont des échéances différentes. Ces taux sont déterminés par les institutions financières et selon le marché. Le capital et les intérêts à rembourser annuellement font partie intégrante de votre facture de taxes 2024 et représentent environ 1,95 % de l'augmentation annuelle de votre facture de taxes, excluant les emprunts sectoriels qui eux ne sont qu'à la charge de certains citoyens cantléens.

Augmentation des dépenses municipales

Afin de maximiser le rendement des activités de la municipalité, les dépenses de tous les services ont été analysées de façon détaillée encore une fois cette année. Ainsi, malgré une population qui augmente constamment et donc une demande en services qui continue de grandir, nous avons été en mesure de couper quelques dépenses jugées moins prioritaires.

Cela dit, malgré les coupures effectuées, les dépenses totales projetées pour l'année 2024 sont en hausse en comparaison à celles prévues pour 2023. Cette hausse des dépenses est principalement expliquée par :

- l'augmentation de plus de 11,64 % de notre quote-part à la MRC des Collines-de-l'Outaouais (total d'environ 4 591 584 \$ en 2024, dont un montant de 3 255 970 \$ pour la sécurité publique);
- l'augmentation généralisée des coûts de fonctionnement, principalement due à l'inflation et aux obligations contractuelles (ex. : salaires, assurances, collectes des matières résiduelles, etc.);
- l'augmentation des coûts de financement (capital et intérêts) liés aux emprunts bancaires à long terme; dont le nouvel emprunt en 2024 afin de combler le déficit accumulé au 31 décembre 2022.

Décision du conseil municipal

À la lumière des informations obtenues et des analyses qui ont été présentées aux membres du conseil municipal et dans le but de favoriser une saine gestion des finances de la municipalité de Cantley à court, moyen et long terme, le conseil a décidé d'augmenter le taux de taxation de 3,00 % pour l'exercice financier 2024, soit un montant établi à 0,7838 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation pour les immeubles « résidentiels » et de 1,2298 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation pour les immeubles non résidentiels.

L'effet sur le compte de taxes de l'ensemble des citoyens de Cantley, en excluant les emprunts sectoriels, est donc d'une hausse d'environ 4,95 %.

Bien que je sois très conscient que ces mesures génèrent une augmentation de taxes pour la majorité de la population de Cantley, j'espère sincèrement, du moins, que ces explications permettront de répondre à vos questions et favoriseront une implication citoyenne encore plus grande au sein de notre municipalité.

Merci,

David Gomes
Maire de Cantley

– 30 –

Krystelle Walsh
Responsable des communications
819 827-3434, poste 6838
communications@cantley.ca

Une nature accueillante